

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES EPREUVES SPORTIVES (RDES)

Mis à jour : 18/10/2021

Préambule :

Pour toutes les compétitions départementales, le RDES FFVolley et le RRES sont nos références.

ENGAGEMENT

L'engagement d'une équipe auprès du Comité Départemental de Volley-ball se fait à l'aide d'un formulaire prévu à cet effet, avec un engagement financier conformément au barème adopté par l'Assemblée Générale du Comité.

Il doit être adressé au plus tard à la date notée sur le formulaire. Pour cette date, vous devez nous fournir les informations nécessaires à l'établissement d'un annuaire des correspondants d'équipes (Coordonnées complètes du correspondant (nom, téléphone, adresse, e-mail), adresse de la salle, jour et horaire de l'entraînement ou du créneau réservé aux matchs).

Lors de son inscription, chaque équipe s'engage à respecter le présent règlement, à faire preuve de fair-play envers les joueurs, les arbitres et les spectateurs.

Article I. CALENDRIERS – HORAIRES

Les calendriers provisoires sont établis la semaine suivant les retours d'inscriptions et communiqués par mail aux équipes. Les calendriers définitifs sont entérinés ou modifiés par le bureau et comité directeur avant d'être confirmés lors de l'Assemblée des Clubs de début de saison. La Commission communique aux clubs à cette occasion les éventuelles modifications de dernière minute.

Section I.1 Horaires rencontres Seniors :

Le jour officiel de match est par défaut le vendredi à 21h.

Les rencontres peuvent avoir lieu à un tout autre horaire, à condition qu'il y ait accord du club visiteur (suivant la procédure en annexe) avant la parution des calendriers définitifs
Les reports sont régis par l'Article VII.

Section I.2 Championnats de jeunes

Selon la disponibilité des salles, il est préférable que les rencontres de jeunes se déroulent le samedi après-midi entre 14 h 30 et 16 h 30 pour les M9 à M13, jusqu'à 17 h pour les autres catégories M15 à M17 ou le dimanche à partir de 10h et jusqu'à 16h; avec les nouvelles dispositions scolaires, prévoir éventuellement des rencontres ou regroupements de jeunes (M11) le samedi matin à partir de 9h30 ;Il est là encore très important de prendre en compte l'éloignement des équipes et les contraintes scolaires au moment des convocations et de respecter les calendriers officiels.

Article II. QUALIFICATION DES JOUEURS

Tous les joueurs et joueuses des équipes évoluant en Championnat doivent être obligatoirement titulaires d'une licence souscrite auprès de la FFVolley ;

Cette licence peut être souscrite par l'intermédiaire d'un club affilié à la FFVolley ou par l'intermédiaire de l'Association Détente de Maine et Loire, elle-même affiliée à la FFVolley, pour les sections ne souhaitant pas s'affilier.

Section II.1 Validité

La demande de licence doit être faite avant le début du championnat. À défaut, ces joueurs ne seraient pas en règle vis-à-vis de la FFVolley et donc ne seraient pas couverts par l'assurance pour la pratique du volley-ball. Toute équipe dont les membres ne seront pas en possession

d'une licence ou d'un numéro de licence valide au jour et à l'heure de la rencontre ne pourra prétendre participer à la compétition concernée.

Section II.2 **Surclassements**

Voir tableau fédéral « catégories d'âge » mis à jour chaque saison. Celui-ci précise les nécessités de surclassements pour les joueurs évoluant dans la catégorie supérieure.

Section II.3 **Mutations**

Une équipe ne peut inscrire sur une feuille de match plus de 3 joueurs titulaires d'une licence « mutation »

Étrangers hors CE : Le nombre d'étrangers hors CE sur une feuille de match n'est pas limité.

Article III. FEUILLES DE MATCH-CENTRALISATION DES RESULTATS-RECLAMATIONS

Section III.1 **Feuilles de match**

Les feuilles de match les plus simples possible avec, notamment au dos une grille de marquage de points, éditées par le Comité, seront utilisées lors des matchs. Seul ce modèle sera accepté par le Comité. Un exemplaire papier sera remis à chaque équipe lors de l'Assemblée de rentrée ; ce document est également téléchargeable sur le site internet du comité.

Section III.2 **Centralisation des résultats (suivant l'application FDME)**

Les feuilles de match doivent être correctement remplies : division, numéro du match, date, noms des équipes, noms des joueurs et numéro de licence, résultat final et total des points. Les originaux des feuilles de match doivent parvenir impérativement au Comité dans un délai de 72h après la rencontre (cachet de la poste faisant foi). L'original de la feuille de match, ou sa version numérisée en .pdf est homologuée et permettra de confirmer et de valider le résultat saisi sur internet.

La saisie du résultat doit se faire dans les 72h après la rencontre. Passé ce délai, le résultat n'apparaîtra plus dans le classement officiel et sera acté perdu 0/3 jusqu'à réception de la feuille. La récidive entraîne la perte définitive du match.

L'original de la feuille de match est à conserver par le club jusqu'à l'AG de fin de saison.

Section III.3 **Réclamations**

Toutes réclamations doivent se faire par écrit à l'attention de la Commission en charge des championnats. Toute réclamation concernant une irrégularité durant un match doit être portée sur la feuille de match en remarque.

La commission en charge des championnats se réserve le droit d'intervenir ou de prendre toute décision sportive en cas de litige, réclamation, irrégularité ou autre dysfonctionnement sportif durant la durée des compétitions.

Article IV. TERRAIN - INSTALLATION - MATERIEL

Hauteur du filet réglementaire. Taille du terrain réglementaire avec tracé au scotch si besoin.

L'équipe qui reçoit doit disposer pour les matchs d'un minimum de matériel requis : un filet réglementaire FFVB en bon état, un ballon homologué en bon état, un jeu d'antennes homologuées.

Article V. ARBITRAGE

En cas de désignation par la CDA :

Les arbitres sont choisis parmi la liste des arbitres officiels du département ayant répondu favorablement par leur engagement en début de saison.

L'équipe recevante est responsable de la tenue de la feuille de match. Pendant la durée de la rencontre, le marqueur est considéré comme faisant partie du corps arbitral et doit être respecté en tant que tel.

Pour les catégories dans lesquelles la C.D.A. ne désigne pas d'arbitre, le club recevant assure l'arbitrage de la rencontre.

Si le club recevant n'est pas en mesure d'assurer l'arbitrage, tout arbitre présent parmi les spectateurs ne peut refuser d'arbitrer la rencontre

En cas d'absence des arbitres désignés, les équipes ne peuvent refuser de jouer.

En cas d'absence, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié des Groupements Sportifs en présence (1^{er} arbitre) par tirage au sort. Si une équipe ne comporte que 6 joueurs, l'arbitrage sera assuré par l'équipe adverse.

Si les deux équipes en présence sont formées de 6 joueurs uniquement, et qu'il ne soit pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié de la FFVolley, l'équipe recevante perdra la rencontre par pénalité.

Le refus de jouer de l'une ou des deux équipes aura pour conséquence la perte de la rencontre par forfait pour l'équipe (ou les équipes) qui a (ou ont) refusé de jouer.

Section V.1 **Obligation des clubs**

Les clubs doivent posséder en début d'année autant d'arbitres diplômés (Départemental, Ligue, National ou Fédéral) ou un candidat arbitre en formation durant la saison en cours) que d'équipes engagées dans les championnats pour lesquels des désignations officielles sont effectuées. Ces obligations viennent **s'ajouter** à celles découlant d'engagement d'équipes dans les championnats régionaux ou nationaux.

Les arbitres sont obligatoirement licenciés FFVolley.

Les jeunes de moins de 18 ans ayant subi avec succès les épreuves théoriques et pratiques de l'examen d'arbitre départemental et de marqueur se voient décerner le grade d'arbitre Jeune en attendant leur nomination « arbitre départemental » effective à leur majorité, le grade de marqueur étant acquis immédiatement pour les mineurs validés (sous couvert de la fourniture de leur engagement pour le club).

L'arbitre jeune ne pourra pas officier sur des rencontres seniors, il se limitera aux catégories d'âge immédiatement inférieures à la sienne. Il pourra toutefois officier en championnat départemental sous couvert de la présence d'un arbitre majeur désigné pour l'observer.

En début de saison, chaque arbitre doit retourner son engagement à la CDA ou CRA ; après validation, il reçoit son papillon millésime qui lui permet de mettre à jour sa carte d'arbitre.

Un quota minimum d'arbitrage est à respecter : 5 matchs par saison pour un arbitre départemental.

Si un arbitre n'effectue pas au moins 50 % des arbitrages pour lesquels il est désigné, son club sera considéré comme ne respectant pas ses obligations en matière d'arbitrage et s'expose aux sanctions qui en découlent (financière et/ou sportive).

Les remplacements d'arbitres désignés sont effectués par la C.D.A.

Un arbitre peut officier lors d'une rencontre de niveau « Départemental » s'il est titulaire d'une licence FFVolley adéquate.

Un arbitre n'ayant pas renvoyé son engagement depuis 2 saisons est systématiquement rayé de la liste des arbitres et devra refaire une formation pour prétendre arbitrer à nouveau.

En cas de non désignation de la CDA, l'organisation de l'arbitrage revient au club recevant. Il à la charge de désigner un licencié pour arbitrer qui, s'il n'est pas formé, devra s'engager à participer à une formation dans le courant de la saison. Cela rentrera alors dans les obligations définies en début de saison.

Section V.2 **Sanctions**

Pour toute défection d'un arbitre lors d'une rencontre pour laquelle il a été officiellement désigné, le club auquel appartient cet arbitre se verra pénalisé conformément aux décisions prises lors de l'Assemblée Générale des Clubs.

Un club ne respectant pas ses obligations en matière d'arbitrage s'expose aux sanctions financières arrêtées chaque année lors de l'Assemblée Générale. Il pourra de plus voir son équipe rétrogradée dans une division inférieure, ou se voir refuser l'accession à une division supérieure

Section V.3 **Charges financières**

A l'occasion de chaque rencontre pour laquelle il est officiellement désigné par la C.D.A., l'arbitre perçoit des indemnités d'arbitrage versées par chacune des deux équipes.

L'arbitre désigné peut également prétendre au remboursement de ses frais de déplacements. Ceux-ci sont pris en charge par le Comité et versé après validation par la C.D.A.

Tout arbitre percevant des indemnités ne peut refuser de justificatif au club qui les lui verse.

Le montant des indemnités d'arbitrage, et des indemnités kilométriques est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale sur proposition du Trésorier.

Dans le cas d'une désignation par le club, les indemnités restent dues à l'arbitre.

Section V.4 **Absence de l'arbitre désigné**

En cas d'absence d'arbitre désigné, les équipes ne peuvent refuser de jouer. On procédera à la désignation d'un arbitre et d'un seul, pour toute la rencontre parmi les personnes présentes dans la salle en appliquant les critères énoncés au début de cet article.

Tout arbitre diplômé (Départemental, Ligue, National ou Fédéral) ou non, mais licencié FFVolley, remplaçant un arbitre officiellement désigné peut prétendre aux mêmes indemnités que celui qu'il remplace (à l'exception des frais kilométriques).

Section V.5 **Retard de l'arbitre désigné**

Si un arbitre désigné se présente en retard sur le lieu de la rencontre, il ne peut en aucun cas faire prévaloir sa désignation pour exiger de remplir sa fonction.

Toutefois, si la rencontre est dirigée par un membre non arbitre officiel, il peut, après accord des deux capitaines, assurer l'arbitrage après l'avoir précisé sur la feuille de match (score à l'instant de changement d'arbitre avec signature des deux capitaines).

Dans tous les cas, l'arbitre fera préciser sur la feuille l'heure de son arrivée et enverra à la C.D.A. dans les 24 heures une lettre explicite accompagnée le cas échéant de pièces justificatives.

Section V.6 **Police et Discipline**

Le club recevant est chargé de la police sur le terrain et est tenu pour responsable des désordres pouvant résulter avant, pendant et après le match, du fait de l'attitude des joueurs et du public. Le cas échéant, après enquête, le Comité (la Commission de Discipline) pourra prononcer la suspension de joueurs, de dirigeants ou de la salle.

Il est infligé aux joueurs et aux dirigeants dont la conduite a été sujet d'incidents ou de désordre (en particulier l'attitude envers l'arbitre, les dirigeants, les joueurs ou le public) des sanctions dont décide le Comité Départemental sur proposition de la Commission de Discipline d'après les rapports des intéressés.

Section V.7 **Brûlage**

La composition de la liste des joueurs de chaque équipe et dans chaque championnat est effective et définie à partir de la 2^{ème} rencontre, au regard des noms portés sur les feuilles de match.

Cas de deux équipes en championnat départemental :

- Les joueurs ou joueuses d'une équipe inférieure (exemple équipe 2) peuvent (dans la limite de 2 joueurs dans un match) jouer en équipe supérieure (équipe 1), à raison de 2 fois maximum sur l'ensemble de la saison. Au-delà de la deuxième rencontre, ils sont considérés comme membres de l'équipe supérieure et ne peuvent plus redescendre dans leur équipe inférieure pour le reste de la saison en cours, n'étant plus concernés par l'article ci-dessous. : perte du match 3 à 0 en cas de non-respect de ces règles JMQ----« quel est l'intérêt de cette complexité pour le pointage

Les joueurs ou joueuses d'une équipe supérieure (exemple équipe 1) peuvent (dans la limite d'un seul joueur par match) descendre jouer en équipe inférieure (équipe 2), à raison de 1 fois dans la saison. Au-delà de cette rencontre, ils sont considérés comme membres de l'équipe inférieure et ne peuvent plus remonter dans l'équipe supérieure pour le reste de la saison en cours, n'étant plus concernés par l'article ci-dessus.

Au niveau départemental et régional, il est possible de faire jouer 2 joueurs max (M21 ou/et M18) sur le même week-end et le même numéro de journée de championnat

Article VI. REPORT DE MATCH

Tout report de match doit faire l'objet d'un e-mail auprès du Comité et du club adverse au minimum 72h avant la rencontre. L'équipe adverse doit être prévenue dans les mêmes délais.

Tout report doit être validé dans les 8 jours suivant la date initiale de la rencontre par échanges mails club, comité et inscrit sur le site internet fédéral.

Une date de report doit être fixée sur l'espace club du site FFVB sous 72h. L'équipe qui demande le report doit s'assurer que le club adverse est au fait de ce report.

Deux reports maximum par équipe et par saison sauf cas de force majeure indépendant de la volonté des équipes (grèves, accident, inondations, indisponibilité de la salle, blessure, avec justificatif,....).

Une équipe ne se présentant pas à l'heure prévue pour la rencontre perd son match par forfait sportif soit : perte de 3 points au classement.

Tout match reporté doit être impérativement joué dans les 2 semaines laissées libres pour cet usage, suivant directement la date de la rencontre reportée. Le cas échéant avant la dernière journée du championnat.

Lors de la première journée de championnat aucun match ne peut être reporté ; il en est de même pour la dernière journée, mais peut être avancée (avec accord des 2 clubs)

Article VII. REGLEMENT RELATIF À LA MONTEE ET A LA DESCENTE

Les règles d'accession de départemental en régional sont régies par le Règlement Général de la Ligue des Pays de Loire.

Les équipes proposées la Commission Départementale Sportive pour l'accession en régionale sont les équipes de D1 dans l'ordre de leur classement, dans la mesure où celles-ci sont composées uniquement de joueurs ayant une licence « Compétition volley-ball », qu'elles sont à jour avec le Comité au point de vue financier.

Les équipes rétrogradées de régionale en départemental sont engagées dans le championnat D1.

Section VII.1 Cas particulier d'une équipe jeune engagée en D1

Une équipe jeune engagée (M21) dans une division senior pourra prétendre à l'accession en division supérieure aux conditions suivantes :

- L'équipe engagée devra porter l'appellation correspondant à son niveau (M21 = 8) du début à la fin du championnat,
- Cette équipe doit être composée uniquement de joueurs de la catégorie concernée et déclarée.
- En championnat départemental la participation d'un(e) joueur(se) d'une catégorie supérieure ou senior est autorisée à participer à chaque rencontre, cette équipe conserve son appellation « jeunes » et est valorisée dans le décompte DAF
- cette équipe sera soumise aux règles générales des montées/descentes et écart de divisions entre équipes d'un même club.
- La participation de cette équipe au championnat D1 ou régional l'obligera à répondre aux obligations de jeunes correspondantes (voir le règlement régional et l'article 11).
- Tous les joueurs de cette équipe jeune engagée comme telle ne pourront évoluer, en aucune façon, dans une autre équipe d'un championnat correspondant (ex. : une D2 pour une autre D2 ou une D1), même composée uniquement de seniors. De même, les membres de cette équipe ne pourront participer à un autre championnat de jeunes de même catégorie, dans le département.

Article VIII. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Les classements sont effectués par le Comité Départemental sous contrôle de la C.S.D.

Ils s'effectuent par addition de points selon le barème suivant :

- Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0 : 3 points
- Rencontre gagnée 3/2 : 2 points
- Rencontre perdue 2/3 : 1 point
- Rencontre perdue 1/3 ou 0/3 : 0 point
- Rencontre perdue par pénalité : moins 1 point (0/3 0/25 0/25 0/25)
- Rencontre perdue par forfait : moins 3 points (0/3 0/25 0/25 0/25). 3 forfaits entraînent le forfait général de l'équipe.

Chacune des épreuves de championnat désignées ci-dessus fait l'objet d'un classement officiel en fin de saison. Lors de l'Assemblée Générale des Clubs (courant juin), le Comité Départemental remet officiellement aux équipes lauréates un trophée symbolisant leur performance. Celui-ci reste définitivement acquis au club ainsi récompensé.

Article IX. CONNAISSANCE DES REGLEMENTS

Pour toutes les compétitions organisées par le Comité, la mise à jour de ce règlement sera soumise à l'approbation des clubs lors de l'Assemblée Générale. Lors de l'Assemblée de Début de saison, la Commission Sportive précisera les derniers détails en même temps que la remise des calendriers définitifs.

Ce présent règlement n'est qu'un règlement sportif général applicable aux compétitions organisées par le Comité Départemental de Maine et Loire. Pour connaître les obligations des clubs, on se reportera aux règlements généraux de la F.F.V.B.

Article X. OBLIGATIONS FINANCIERES

Les obligations financières des clubs (redevances, droits administratifs, pénalités ...) sont proposées au vote chaque année lors de l'Assemblée Générale des Clubs. Dans le cas contraire, les montants en vigueur l'année précédente sont automatiquement reconduits.

Article XI. CAS NON PREVUS

Le Comité Départemental tranche tous les cas non prévus au présent règlement à partir des règlements généraux de la Ligue des Pays de Loire et ceux de la FFVolley, sur proposition d'une ou des Commissions Départementales.

Il veille également à la cohérence de ce règlement avec ceux cités ci-dessus.